



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/244/Add.1/Corr.1
12 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN POINT ADDITIONNEL A L'ORDRE DU JOUR
DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION

FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES
POUR L'IRAN ET L'IRAQ

Additif

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. Page 3, points iii) et iv de l'alinéa b) du paragraphe 6

Remplacer le texte existant par le texte ci-après :

- iii) Etats-majors de secteur, dans les localités avancées - Saghez, Bakhtaran, Dezful et Ahwaz en République islamique d'Iran et Kirkuk, Baquban et Bassorah en Iraq. Les états-majors de secteur comprendront chacun trois observateurs militaires qui dirigeront les équipes mobiles d'observateurs. Il est prévu de créer au total 16 équipes de huit observateurs dans chacun des deux pays;
- iv) Une réserve d'observateurs militaires, composée d'une trentaine d'observateurs, à la disposition du chef du Groupe d'observateurs militaires;

2. Page 4, point iv) de l'alinéa d) du paragraphe 6

Remplacer le texte existant par le texte ci-après :

- iv) Police militaire

On compte que le Groupe d'observateurs militaires aura probablement besoin, au total, de 80 policiers militaires pour surveiller les points de passage de la frontière et assurer la sécurité à certains emplacements;

3. Page 5, point i) de l'alinéa c) du paragraphe 7

Remplacer le texte existant par le texte ci-après :

i) Quartiers généraux du Groupe et états-majors de détachement

On suppose que c'est le pays hôte qui mettra des locaux à la disposition des quartiers généraux du Groupe et des états-majors de détachement en République islamique d'Iran et en Iraq. Tous les personnels militaires et civils affectés ou temporairement détachés aux différents quartiers généraux ou états-majors devront se loger eux-mêmes;

4. Page 5, alinéa f) du paragraphe 7, première phrase

Lire comme suit cette phrase :

Les observateurs militaires affectés au Groupe seront fournis dans les mêmes conditions que les observateurs des autres missions d'observation et un montant a été prévu conformément à l'usage en matière de remboursement.

5. Page 5, paragraphe 8, dernière phrase

Sans objet en français

6. Page 6, alinéa a) du paragraphe 9

Lire comme suit la fin de l'alinéa :

pour la période de six mois allant du 9 août 1988 au 8 février 1989 inclusivement;

7. Page 9, annexe II, rubrique 1 (Dépenses afférentes au personnel militaire), deuxième paragraphe

a) Remplacer 615 personnes par 735 personnes

b) Remplacer 375 spécialistes des transmissions par 495 spécialistes des transmissions

8. Page 10, annexe II, rubrique 1 b) (Autre personnel militaire), point ii)

Remplacer le texte existant par le texte ci-après :

ii) Indemnité de subsistance

Au cas où des rations et un logement ne seraient pas fournis par l'Organisation des Nations Unies ou le pays hôte, une indemnité de subsistance devrait être versée au personnel militaire en question;

9. Page 11, annexe II, rubrique 2 d) (Indemnité de subsistance en mission),
deuxième phrase

Lire comme suit cette phrase :

L'indemnité journalière de subsistance est de 175 dollars en République islamique d'Iran et de 140 dollars en Iraq et est réduite après 60 jours.
